



Syndicat Départemental
des Déchets de la Dordogne

SMD3

SMD3

La Rampinsolle

24 660 COULOUNIEIX CHAMIERES

☎ : 05.53.45.58.90

Fax : 05.53.45.54.99

Courriel : contact@smd3.fr

Site internet : www.smd3.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

**DELIBERATIONS DU COMITE ET DU BUREAU
ARRETES REGLEMENTAIRES**

N° 22 – 3^{ème} trimestre 2016

.....
Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DECISIONS

Comité syndical du 26 juillet 2016

N°01-16G : Adoption des procès-verbaux des comités du 28/06/2016

Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux du 28 juin 2016.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-16G : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe (catégorie C)

Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et la fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour le poste d'agent d'exploitation sur le bergeracois, suite à un avancement de grade. Cette proposition est adoptée à compter du 01/10/2016.

Le comité syndical autorise également le président à signer toutes les pièces nécessaires et adopte le tableau du personnel du SMD3 modifié.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-16G : SMD3/Commune de Saint Laurent des Hommes : Convention N°01-11-101 en date du 11/02/2002 : Avenant N°7

Par délibération n°15A du 11 février 2002, le Bureau syndical a autorisé le Président du SMD3 à signer une convention avec la commune de Saint Laurent des Hommes qui « vise à définir les modalités permettant au SMD3 de réduire les contraintes résultant de l'exploitation du CSDU de Saint Laurent des Hommes et de participer financièrement aux conséquences des nuisances résiduelles ».

Ainsi, dans le cadre de cette convention, le SMD3 s'est engagé à verser une redevance à la commune de Saint Laurent des Hommes par tonne de déchets enfouis à l'ISDND de Saint Laurent des Hommes (anciennement CSDU).

Afin de se mettre en accord avec l'article L2333-94 du CGCT, Monsieur le Président propose d'apporter une modification aux modalités financières de cette convention dans le cadre de l'avenant n°7, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant n°7 de la convention passée entre le SMD3 et la commune de Saint Laurent des Hommes, qui :

- porte le montant de la redevance versée par le SMD3 à 1.5 € par tonne enfouie, à compter du 1er janvier 2016 ;
- augmente le tonnage enfoui annuel de référence à hauteur de 75 000 tonnes ;
- met un terme à ladite convention le 31 décembre 2016.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-16G : Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

Madame MASSON-GERVAISE Dominique, Payeur Départemental DDFIP de la Dordogne depuis le 1^{er} août 2014, a sollicité le SMD3 afin de lui accorder l'autorisation générale et permanente de poursuites, prévue par le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011.

Cette autorisation a pour objectif de simplifier et d'améliorer le recouvrement des produits locaux en donnant l'autorisation au Trésorier d'effectuer les démarches de recouvrement sans demander l'autorisation de l'ordonnateur au cas par cas. Elle n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides et plus efficaces.

Le Comité Syndical accorde l'autorisation générale et permanente de poursuites au Payeur Départemental DDFIP de la Dordogne, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites. Il autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-16G : Indemnité de fonctions versées au Président et Vice-Présidents et indemnité de déplacement versées aux délégués du SMD3.

Une indemnité de fonction peut être versée aux président et vice-présidents du SMD3, dans le cadre de l'exercice de leur mandat débuté le 29 juin 2016 au sein du syndicat.

Le SMD3 étant un syndicat mixte fermé représentant une population totale de 400 837 habitants, le président propose que cette indemnité soit au taux de 100 % des montants maximums mensuels établis par la réglementation afférente, à compter du 29 juin 2016.

Le président propose également le remboursement aux élus des frais de déplacement qu'ils sont appelés à engager pour se rendre aux convocations des réunions syndicales.

Ces indemnités seront versées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Comité Syndical autorise l'indemnisation des présidents et vice-présidents du SMD3 au titre de leurs fonctions au sein du SMD3 dans les conditions susvisées. Il autorise également l'indemnisation des frais de déplacement des délégués du SMD3 au titre de leur participation aux réunions organisées par le syndicat.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-16G : Convention pré bail pour les panneaux photovoltaïque à l'ISDND de Saint Laurent des Hommes : Autorisation de signature

Dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) planifié pour fin 2016 relatif à l'installation d'unités de production d'électricité à partir de panneaux solaires, le SMD3 a consulté 3 sociétés (URBASOLAR, CAM ENERGIE et ENGIE).

La société CAM ENERGIE a remis au SMD3 le meilleur dossier technico économique (avant-projet) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de Saint Laurent des Hommes.

CAM ENERGIE s'engage à faire tout le nécessaire pour développer et faire aboutir le projet de centrale au sol en vue de l'appel d'offres CRE4. Pour ce faire, il sera réalisé une étude technico-économique dans les 3 mois à date de signature d'une convention de pré bail.

Au terme des 3 mois, si les conditions technico-économique sont validées, le SMD3 s'engage à signer le bail emphytéotique reprenant les caractéristiques technico-économiques du projet avec CAM ENERGIE.

Le Président propose de signer une convention pré bail pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ISDND de Saint Laurent des Hommes avec CAM ENERGIE.

Le Comité Syndical autorise le président à signer cette convention de pré bail avec la société CAM ENERGIE.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-16G : Décision Modificative N°3

Les crédits votés, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6711 (intérêts moratoires) sont insuffisants pour couvrir les besoins de l'exercice.

Le Président propose une décision modificative n°3 au budget primitif 2016 qui vise à l'autoriser à procéder aux virements de crédits suivants :

- Article 6711 intérêts moratoires : + 2000 €
- Chapitre 022 dépenses imprévues : - 2000 €

Aucune modification n'est portée aux recettes de fonctionnement ainsi qu'à la section d'investissement.

Le Comité Syndical approuve les modifications portées à la décision modificative n°3 du budget 2016 et autorise le Président à procéder aux modifications présentées à la décision modificative n°3.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-16G : Accord-cadre n°T-16-06-AO régissant le renouvellement de la flotte automobile du SMD3

Une consultation a été lancée afin de fixer les modalités relatives à la fourniture de véhicules pour le SMD3 et ce sur une période de 48 mois.

Après analyse des offres, le Président indique que l'offre de base de la société SOCOLOC est la mieux disante.

Le Comité Syndical autorise le président à signer l'accord-cadre n°T-16-06-AO régissant le renouvellement de la flotte automobile du SMD3 avec la société SOCOLOC pour un montant de 215 612,16 €TTC (tranche ferme et conditionnelle sur la base du DQE).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-16G : Marché n°E-16-04-AO marché d'acquisition de sacs jaunes

→ Point retiré de l'ordre de jour – renvoyé à une séance ultérieure

N°10-16G : Marché P-16-03-AO d'acquisition de composteurs en bois

Par délibération n°20-16B du 5 avril 2016, après validation de la commission d'appel d'offres, le comité syndical a autorisé le Président du SMD3 à attribuer le marché n°P-16-01-AO d'acquisition de composteurs individuels et de bio-seaux comme suit :

- lot n°1 « composteurs de jardin et bio-seaux en plastique » à la société Quadria pour un montant prévisionnel de 287 462,00 € HT (période de reconduction comprise) ;

- lot n°2 « composteurs de jardin en bois » à la société EMERAUDE pour un montant prévisionnel de 42 651,00 € HT (période de reconduction comprise).

Après attribution, il s'est avéré nécessaire de passer une commande complémentaire de 300 composteurs de 300 litres individuels en bois ; commande qui ne pouvait pas être traitée par voie d'avenant compte tenu de son impact financier et des seuils imposés par la réglementation des marchés publics.

Un nouveau marché a donc été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouverte.

Après analyse des offres, le Président indique que l'offre de la société EMERAUDE est la mieux disante.

Le Comité Syndical autorise le président à signer le marché d'acquisition de 300 composteurs en bois de 300 litres avec la société EMERAUDE pour un montant de 11 472 €HT.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°11-16G : Marché A-16-02-AO Fourniture de carburants et combustibles sur le département de la Dordogne :

- attribution : Lot 1 : gazole non routier et Lot 2 : fioul

Un marché pour la fourniture et la livraison de carburants et combustibles a été lancé pour une période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017. Le marché est reconductible deux fois 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2019 au maximum par tacite reconduction.

Le marché a été alloté comme suit :

- Lot n°1 : fourniture de gazole non routier ;
- Lot n°2 : fourniture de fioul domestique.

Après analyse des offres, le Président indique que :

- l'offre de la société PRO ENERGIES est la mieux disante pour ce qui concerne le lot 1 ;
- l'offre de la société ALVEA est la mieux disante pour ce qui concerne le lot 2.

Le Comité Syndical autorise le président à signer le marché de fourniture de carburants et combustibles sur le département de la Dordogne comme suit :

- Lot 1 : PRO ENERGIES : 359 209,62 €HT
- Lot 2: ALVEA : 46 670 €HT

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Information des élus sur les marchés attribués sans délibération (délégation du Président)

- **Marché n°IS-10-06-AO de travaux d'extension de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint Laurent des Hommes : titulaire Estardier : avenant 10**
Cet avenant vise à modifier la ventilation financière entre les tranches 2 et 3 des travaux pour libérer le cautionnement bancaire des entreprises sur les tranches terminées. Le montant total des travaux restent inchangé.
- **Marché n°T-16-05-PA d'acquisition d'une remorque deux essieux basculante pour poly benne : attribution**
Le marché a été attribué à la société DALBY pour un montant de 29 950,00€/HT, car l'offre est la meilleure d'un point de vue économique, le délai est aussi nettement plus court que le concurrent et l'offre possède des caractéristiques techniques répondant à notre attente.
- **Marché n°T-16-05-PA de modernisation du centre de transfert de DUSSAC : attribution**

Le marché a été attribué comme suit :

LOT	Entreprise retenue	base,option	Montant	Estimation APD
LOT 1 VRD	SNPTP	variante négociée +PSE1	482 326,60 €	
LOT 2 GROS ŒUVRE	VIDAL	Base+ PSE1	278 929,03 €	
LOT 3 Charpente bardage	SEES	Base	104 582,20 €	
LOT 4:CVC Electricité	ATSE BORDES/ B.ELECTRIC	Base + PSE	60 672,81 €	
Lot 05: métallerie Serrurerie	Lacoste	Base corrigée + §2.4.1.1.	41 960,00 €	
Lot 06: Trémie, groupe hydraulique	CARROSSERIE VINCENT	Base + PSE	133 650,00 €	
Lot 07: Pont bascule	ARPEGE/MASTER K	Base	54 000,00 €	
Total marché			1 156 120,64 €	1 221 938 €

La réunion de lancement des travaux est prévue le 27/07/2016.

Les travaux vont démarrer à la rentrée.

• **Marché n°A-16-01-AO de coaching au management des cadres du SMD3 : attribution**

Le marché a été attribué à la société EXPANSIAL, pour un montant prévisionnel de 41 900 €TTC (offre de base).

Comité syndical du 31 août 2016

N°01-16H : Adoption du procès-verbal du comité du 26/07/2016

Approbation du procès-verbal du comité du 26 Juillet 2016.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-16H : Signature d'une convention entre la DISP de Bordeaux et le SMD3

Le SMD3 a réalisé une étude comprenant la mise en place des bacs de collecte à l'intérieur des centres de détention pour les déchets résiduels et recyclables, la réalisation de la collecte par les agents du SMD3 à l'intérieur des centres de détention et le transport des déchets sur le centre de transfert de Bergerac.

Afin de fixer les modalités financières et techniques, une convention doit être signée entre les deux parties. La convention indique le nombre de bacs à mettre en place (par catégorie de déchets et par centre), l'organisation de la collecte (autorisation d'entrée sur les centres), le véhicule utilisé...

Pour la partie financière, les prix suivants ont été fixés :

- Réalisation de la collecte : 180 € HT/tonne de déchets résiduels ;
- Pour le traitement (année 2016) : 104.60 € HT//tonne (tarification unique de 2016).

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 3 ans maximum.

Le comité syndical autorise le président à signer la convention avec la DISP de Bordeaux.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N03-16H° : Marché n°E-16-04-AO d'acquisition de sacs jaunes

Une consultation a été lancée afin de fixer les modalités relatives à la fourniture de sacs de collecte des déchets ménagers recyclables et ce pour une période de deux ans (période de reconduction comprise).

Le SMD3 s'est constitué en centrale d'achat au profit de ses adhérents et a donc passé le marché pour leurs comptes respectifs sur la base d'une quantité estimative des besoins. En tout état de cause, le SMD3 s'engage à commander minimum 1 000 000 de sacs par an.

Les points de livraison sont les suivants : CCIVS, SMCTOM DE RIBERAC, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS, SMCTOM DE NONTRON, SMCTOM DE THIVIERS, SYGED BASTIDE FORET BESSEDE, CENTRE DE TRANSFERT DE BERGERAC ET LA RAMPINSOLLE.

Les sociétés suivantes ont remis leurs offres sur la durée globale du contrat/24mois :

	€HT
- PTL (BASE)	429 577,71
PTL (VARIANTE 1)	402 774,55
PTL (VARIANTE 2)	429 577,71
- SOCOPLAST	383 139,68
- BARBIER	465 315,25

Au regard des critères de jugement des offres établis par le règlement de la consultation, les offres variantes de la société PTL consistant à proposer des sacs constitués de matières plastiques différentes, ne présentent pas d'intérêt technique ou économique particulier pour le SMD3.

Après analyse des offres, il apparaît que l'offre de la société SOCOPLAST est la mieux disante (36.88 le mille HT).

Le comité syndical autorise le président à signer le marché avec la société SOCOPLAST pour un montant de 383 139,68 € H.T.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N04-16H° : Marché n°E-16-06-AO pour le transport et le tri de déchets ménagers recyclables pendant les travaux sur le centre de tri de la Rampinsolle : attribution

Le centre de tri de La Rampinsolle, situé sur la commune de Coulounieix Chamiers, va être l'objet de travaux nécessitant un arrêt de chaîne important : deux mois en décembre 2016 et janvier 2017.

Une partie des flux traités par ce centre de tri va être orientée vers le centre de tri de Marcillac Saint Quentin. Mais ce dernier ne peut pas recevoir autant de déchets à trier. C'est dans ce contexte que la passation d'un marché est

apparue nécessaire. Une consultation a donc été lancée afin de détourner une partie des flux sur un autre site de traitement. Une estimation des tonnages des différentes matières a été calculée au sein du Détail Quantitatif Estimatif pour une période de deux mois. Le détail quantitatif estimatif n'est pas contractuel mais a uniquement pour but de comparer les offres.

Sur cette base, l'offre de la société ECHALIER s'élève à :

- Transport et tri : 264 981,60 € HT
- Rachat des flux valorisables non soutenus par Eco Emballages : 21 800,20 € HT (prix plancher)

Le comité syndical autorise le président à signer le marché avec la société ECHALIER dans les conditions précitées.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N05-16H° : Marché n°E-16-07-AO de fourniture et livraison de bennes de déchèteries 35 m³ et 15 m³ : attribution

Le SMD3 a lancé un marché afin d'acquérir des bennes de déchèteries de 35 m³ et 15 m³ (accord cadre à bons de commande). Ces bennes permettront d'assurer les rotations sur les déchèteries du Bergeracois.

Les offres ont été financièrement comparées sur la base d'un détail quantitatif estimatif non contractuel. Cette comparaison a abouti aux propositions suivantes (€ HT):

- BELLEVRET	228 380.00 € HT
- VRC	243 840.00 € HT
- CARROSSERIE DE LA FRANCE	225 860.00 € HT
- ACSM	210 360.00 € HT
- GILLARD	241 649.00 € HT
- ESMC	227 850.00 € HT
- CMMI	233 616.00 € HT
- EUROCONTAINERS LOCATELLI	267 350.00 € HT
- HDPS	213 259.87 € HT

Après analyse des offres, il apparaît que l'offre de la société ACSM est apparue la mieux disante.

Le comité syndical autorise le président à signer le marché avec la société ACSM pour un montant de 210 360.00 € HT.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N06-16H° : Marché n°E-16-08-AO de fourniture et d'installation de conteneurs semi-enterrés et enterrés pour la collecte des déchets ménagers : attribution

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, le SMD3 souhaite la mise en place de conteneurs semi-enterrés (CSE) et enterrés (CE) pour la collecte des déchets ménagers suivants :

- Les déchets recyclables ;
- Les déchets résiduels ;
- Le verre.

Une consultation a donc été lancée (accord cadre à bons de commande), sur la base de prix unitaires.

Le marché est un marché à bons de commande sans maximum. Le SMD3 s'engage sur une commande minimale de :

- 33 CSE de 5 m³ pour les déchets résiduels ;
- 33 CSE de 5 m³ pour les déchets recyclables ;
- 28 CSE de 4 m³ pour le verre avec système d'insonorisation.

Seule la société Plastic Omnium a déposé une offre.

L'offre a été financièrement analysée sur la base d'un détail quantitatif estimatif non contractuel. Cette comparaison a abouti à la proposition suivante (€ HT):

- Acquisition du matériel
 - Pour la première année : 467 611,00 € HT
 - Pour la seconde, la troisième et quatrième année : 289 940 € HT
 - Soit un montant total pour la fourniture et l'installation des CSE et CE de 1 337 431 € HT
- Option 1 « contrat de maintenance » : 106 502 € HT (113.30 € HT par conteneur).

Compte tenu de l'intérêt de l'option, il est proposé de la retenir.

Compte tenu de cette analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société Plastic OMNIUM pour un montant estimatif de 1 443 933 € HT (base DQE/ à ajuster au réel) couvrant la période de quatre années pour la fourniture, l'installation et l'entretien/maintenance (option) de CSE et CE.

Le comité syndical autorise le président à signer le marché avec la société Plastic Omnium dans les conditions précitées.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N07-16H° : Marché n°T-14-15-AO de maîtrise d'œuvre pour la modernisation des centres de transfert et la création d'un bâtiment pour le stockage et le séchage du bois : avenant n°2

L'avenant 2 vise à fixer le forfait de rémunération de l'équipe et à redéfinir ses éléments de mission.

Le forfait définitif de rémunération à partir des estimations des travaux retenues au stade d'étude des projets est défini sur la base des éléments suivants :

	Montant des travaux
Vanxains	1 221 938,00
Saint Front	1 094 556,00
Dussac	1 338 000,00
Cussac	0,00
TOTAL € HT	3 654 494,00

L'équipe assurera pour chacun des sites, les études de projets, l'assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux, l'examen de la conformité et le visa des études d'exécution réalisées par les entreprises pour Dussac, Vanxains et Saint Front et le suivi du dossier ICPE de Dussac.

Les opérations de réception, de direction de l'exécution des contrats de travaux d'ordonnancement, de pilotage et de coordination ne seront finalement pas assurées par l'équipe initiale (sauf pour Dussac).

Le marché est modifié comme suit (sous réserve du coût des VRD et d'un éventuel ajustement compte tenu du seuil de tolérance) :

	Marché de base	Avenant 1	Avenant 2
Vanxains	29 831,21	29 831,21	47 064,15
Saint Front	29 831,21	29 831,21	38 501,01
Dussac	29 831,21	75 927,25	66 151,75
Cussac	41 926,32	0,00	0,00
TOTAL €HT	131 419,95	135 589,67	151 716,91

Le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché T-14-15-AO de maîtrise d'œuvre pour la modernisation des centres de transfert et la création d'un bâtiment pour le stockage et le séchage du bois selon les conditions précitées.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

Comité syndical du 27 septembre 2016

N°01-16I : Adoption des procès-verbaux des comités du 31/08/2016

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 31 Août 2016.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-16I : Décision Modificative N°4 – Budget 2016

La décision modificative n°4 du budget 2016 vise à réajuster des crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement afin de tenir compte du décalage de réalisation de certaines prestations et / ou travaux.

Le comité syndical approuve les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

		Décision Modificative N°4	BUDGET 2016
011	Charges à caractère général	- 138 040,00 €	12 995 685,00 €
60	Achats et variations de stocks	- 19 350,00 €	1 140 620,00 €
61	Services extérieurs	- 130 590,00 €	10 269 995,00 €
62	Autres services extérieurs	12 800,00 €	536 570,00 €
63	Impôts et taxes	- 900,00 €	1 048 500,00 €
012	Charges de personnel	144 000,00 €	3 363 170,00 €
63	Impôts et taxes	- €	59 570,00 €
64	Charges de personnel	144 000,00 €	3 303 600,00 €
65	Autres charges de gestion	120 000,00 €	1 882 975,00 €
66	Charges financières	- €	410 550,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	14 400,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	48 000,00 €
042	Opérations d'ordres transfert entre section	- 392 000,00 €	4 449 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 134 260,00 €	4 591 049,94 €
TOTAL		- 394 300,00 €	27 755 329,94 €

Recettes

		Décision Modificative N°4	BUDGET 2016
013	Attenuation des charges	4 600,00 €	6 600,00 €
70	Produits de gestion courante	- 300 100,00 €	14 813 646,00 €
74	Dotations et participations	- 136 900,00 €	2 244 033,00 €
75	Autres produits exceptionnels	69 300,00 €	7 356 239,00 €
042	Opérations d'ordres transfert entre section	- €	209 167,00 €
77	Produits exceptionnels	- 31 200,00 €	28 100,00 €
002	Excédent reporté	- €	3 097 544,94 €
TOTAL		- 394 300,00 €	27 755 329,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

		Décision Modificative N°4	BUDGET 2016
001	Resultat d'investissement reporté	- €	867 117,55 €
16	Remboursement emprunt (capital)	- €	2 408 000,00 €
	Dépenses d'équipement	- 590 915,00 €	15 077 533,67 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €
040	Opérations d'ordres transfert entre section	- €	209 177,00 €
TOTAL		- 590 915,00 €	18 561 828,22 €

Recettes

		Décision Modificative N°4	BUDGET 2016
10222	FCTVA (smbgd)	2 022,00 €	2 022,00 €
013	Subventions	- 66 750,00 €	2 329 820,60 €
16	Produits de gestion courante	73,00 €	4 992 775,06 €
23	Avance forfaitaire	- €	2 625,00 €
040	opérations d'ordres	- 392 000,00 €	4 449 500,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	2 194 035,62 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 134 260,00 €	4 591 049,94 €
TOTAL		- 590 915,00 €	18 561 828,22 €

Afin de prendre en compte certaines modifications dans le calendrier de réalisation des travaux, le comité syndical approuve également la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement précédemment votés.

→ **VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

Arrêtés règlementaires

N° arrêté	Date	Objet
2016-93	17/06/2016	Désignation des représentants de la collectivité au comité technique
2016-94	17/06/2016	Désignation des représentants de la collectivité au CHSCT
2016-95	31/05/2016	Désignation du conseiller de prévention
2016-96	31/05/2016	Désignation de l'assistant de prévention
2016-97	29/06/2016	Arrêté délégation 1er vice-président
2016-98	29/06/2016	Arrêté délégation 2e vice-président
2016-99	29/06/2016	Arrêté délégation 3e vice-président
2016-100	29/06/2016	Arrêté délégation 4e vice-président
2016-101	29/06/2016	Désignation du représentant du Président à la CAO
2016-102	29/06/2016	Délégation de signature au directeur général
2016-103	29/06/2016	Subdélégation de signature Emilie PONARD
2016-104	29/06/2016	Subdélégation de signature responsable exploitation
2016-105	29/06/2016	Subdélégation de signature chargée de mission qualité
2016-106	29/06/2016	Subdélégation de signature responsable administrative
2016-107	29/06/2016	Subdélégation de signature responsable technique
2016-108	29/06/2016	Subdélégation de signature responsable ISDND
2016-109	29/06/2016	Subdélégation de signature responsable prévention et communication
2016-110	29/06/2016	Subdélégation de signature responsable des marchés Modification des 2 régies de recettes de l'ISDND de Saint Laurent des
2016-132	30/06/2016	Hommes